Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAR
Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
DDASS DU VAR

Toulon, le 18 DEC. 2009

Le Directeur Départemental
Des Affaires Sanitaires et Sociales

à

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de Ville
83143 TOURVES

ARRIVÉ LE 24 DEC. 2009

DOSSIER SUIVI PAR J. WEICHERDING
RÉFÉRENCES À RAPPELER : DIR/PhF/JW/2009/129

PÔLE SANTÉ

▪ **Philippe FAUP**
Inspecteur Hors-Classe
☎ 04 94 09 84 75

SECRÉTARIAT

▪ Patricia BUSTAMANTE-MOLINA
☎ 04 94 09 84 23

SERVICE SANTÉ ENVIRONNEMENT

▪ **Joël WEICHERDING**
Ingénieur général du Génie Sanitaire
☎ 04 94 09 84 71

SECRÉTARIAT

▪ Françoise ADOLPHE
☎ 04 94 09 84 83
▪ Isabelle JOIGNANT
☎ 04 94 09 84 40
▪ Cathy LOSILLA
☎ 04 94 09 84 40

Télécopie : 04.94.09.84.97

dd83-sante-environnement@sante.gouv.fr

EAUX DE CONSOMMATION ET DE LOISIRS

ESPACES CLOS

ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR

DÉPARTEMENT OFFRE ET QUALITÉ DE SOINS

DÉPARTEMENT SANTÉ PUBLIQUE-
PRÉVENTION-VEILLE ET SÉCURITÉ SANITAIRE

Objet : Commune de Tourves.
Révision de la DUP instaurant les périmètres de protection de la source **Des Lecques.**

P.J. : Procédure administrative relative à l'autorisation de réaliser, d'exploiter un captage d'eau destinée à la consommation humaine et à l'instauration des périmètres de protection.
Rapport de M. Solages (Nov 2009) – copie de mon courrier en date du 3 août 2009.

Monsieur le Maire,

Vous trouverez en annexe un exemplaire du rapport de l'hydrogéologue agréé coordonnateur saisi par ma direction sur la problématique de l'aquifère du plateau de Mazaugues et lui demandant son expertise quant à la nécessité de réviser certains périmètres de protection (Tourves, Rougiers, Nans).

Les conclusions à tirer de cette expertise sont les suivantes :

➢ Source des Lecques à **Tourves** : les périmètres de protection rapprochée et éloignée de cette ressource méritent **une redéfinition** « étant donné leur trop faible extension devant les circulations et l'extension de la zone d'alimentation de l'aquifère ».

Aussi, si votre commune souhaite améliorer la protection de cette ressource, il apparaît nécessaire de procéder à une révision de la DUP en date du 3 juillet 1997 ; les éléments décrivant le cadre d'instruction en vigueur pour une telle procédure figurent dans le document joint.

La première étape de ces procédures comprend une délibération du conseil municipal. Cette délibération constitue votre engagement dans la procédure de révision (déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection de cette ressource). Un modèle, à adapter, vous est communiqué dans le document joint en annexe 6, page 30. Une copie de cette délibération validée devra être adressée à mes services.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

P/le DDASS
L'Ingénieur Général du Génie Sanitaire
M. WEICHERDING Joël

Copie à :
- Monsieur le Directeur de la DDEA (SEMA)
- Monsieur le Chargé de Mission du BPREC
- Monsieur le Préfet du VAR (Bureau environnement)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAR
Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports
DDASS DU VAR

DOSSIER SUIVI PAR PATRICK WINDER
RÉFÉRENCES À RAPPELER 03848

PÔLE SANTÉ

- **Philippe FAUP**
  Inspecteur Hors Classe
- **Carles DE BIDERAN**
  Inspecteur Principal
  ☎ 04 94 09 85 39

DÉPARTEMENT SANTÉ ENVIRONNEMENT

- **Joël WEICHERDING**
  Ingénieur Général du Génie Sanitaire
  ☎ 04 94 09 84 71

SECRÉTARIAT

- Françoise ADOLPHE
  ☎ 04 94 09 84 83
- Isabelle JOIGNANT
  ☎ 04 94 09 84 34
- Catherine LOSILLA
  ☎ 04 94 09 84 40
- Rosette ALIBERTI (Site DRAGUIGNAN)
  ☎ 04 98 10 67 32

Télécopie : 04.94.09.84.97
dd83-sante-environnement@sante.gouv.fr

EAUX DE CONSOMMATION ET DE LOISIRS

- **Christelle BONNANS**
  Ingénieur d'Études Sanitaires
  ☎ 04 94 09 84 35
- **Laure BOYE**
  Ingénieur d'Études Sanitaires
  ☎ 04 94 09 85 05
- **Patrick WINDER** (Site DRAGUIGNAN)
  Ingénieur d'Études Sanitaires Principal
  04 98 10 67 33
- Françoise ADOLPHE
  ☎ 04 94 09 84 83
- Pierre AGOSTINI (Site DRAGUIGNAN)
  ☎ 04 98 10 67 36
- Michel BRUNENGO (Site DRAGUIGNAN)
  ☎ 04 98 10 67 34
- Caroline COLLOMP
  ☎ 04 94 09 84 98
- Carine DIXIMUS
  ☎ 04 94 09 85 06
- Thomas FABRE
  ☎ 04 94 09 84 34
- Marie-Françoise GAUVRIT
  ☎ 04 94 09 85 03
- Pierre SIMON
  ☎ 04 94 09 85 26
- Laurent SAINTILLAN
  ☎ 04 94 09 84 60
- Caroline VARAY
  ☎ 04 94 09 84 62

ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR

ESPACES CLOS

Toulon, le - 3 AOUT 2009

COPIE POUR INFORMATION

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

au

Conseil Général du Var
Direction de l'Environnement
76 place de la Paix
83300 DRAGUIGNAN

Objet : Demandes de révision des périmètres de protection des captage dépendants de l'aquifère de Mazaugues.

Monsieur le Président,

Par courrier du 3 mars 2009, vous avez transmis à M. le Préfet l'étude réalisée par le bureau HYDROFIS qui décrit, notamment à partir de nouveaux essais de traçages, l'hydrogéologie du plateau de Mazaugues. Le potentiel important de production d'eau de ce secteur est connu depuis l'exploitation minière des bauxites, il a été mobilisé pour apporter un soutien d'étiage au Caramy pendant les étés 2006 et 2007.

A titre patrimonial et pour anticiper la satisfaction des besoins des générations futures, le Département souhaite protéger cette ressource, dans un contexte de développement des activités du plateau de Mazaugues.

La réunion du 7 avril 2009 a permis d'exposer aux élus concernés les différents outils réglementaires aujourd'hui mobilisables, dans l'attente des textes d'application spécifiques qui viendront préciser la nature des futures 'zones de sauvegarde de la ressource', prévues à l'article L211-3 du code de l'environnement. Ces zones seront certainement beaucoup plus étendues que les périmètres de protection institués par le code de la santé publique qui n'ont pas pour objet de lutter contre les pollutions diffuses.

Les périmètres de protection rapprochés institués par le code de la santé publique se limitent aux zones de plus forte vulnérabilité, tout particulièrement en milieu karstique.

En matière de délai, il apparaît aussi qu'une révision des périmètres de protection au sens du code de la santé publique aboutirait postérieurement aux procédures en cours portant sur la carrière et l'installation de stockage de déchets.

Par ailleurs, les communes peuvent prendre l'initiative de réviser leur PLU pour instaurer des zones de sauvegarde de la ressource, dans les zones de plus forte vulnérabilité mises en évidence par l'étude HYDROFILS. Leur extension ne serait pas conditionnée par les zones d'appel des ressources actuellement utilisables pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Cependant, il est pris acte de la volonté des collectivités locales, de s'appuyer sur l'étude HYDROFIS pour réviser les périmètres de protection dépendant de l'aquifère de Mazaugues. Dans cette optique, j'observe que les zonages réalisés sont centrés sur le puits d'aérage et la description de l'hydrogéologie de l'ensemble du plateau, alors que la protection au titre du code de la santé publique ne peut être conduite qu'à l'échelle individuelle de chaque captage et au profit de chaque collectivité utilisatrice.

La situation et les données fournies pour chaque captage sont différentes et se caractérisent comme suit :

- Puits d'aérage de Mazaugues : pas de détermination possible de la zone d'appel en l'absence de débit d'exploitation fixé ; incertitude sur l'horizon à capter et la localisation du point de captage ; présence de sulfates en quantité significative ; délimitation fine de zones de vulnérabilité réalisée à partir de la géologie ;

- Source des Lecques à Tourves : évaluation de l'étendue du bassin d'alimentation par un bilan hydrique, traçage depuis le point F ; mention d'une alimentation par les pertes du Caramy ;

- Forage des Vallons à Rougiers : traçage positif depuis le point E ;

- Source et forage de la Foux à Nans : traçage positif vers la source du Pont laissant supposer un lien avec les captages syndicaux

En conséquence, compte tenu de la spécificité de cette démarche, je saisis le coordonnateur des hydrogéologues agréés en lui demandant d'analyser les études disponibles (HYDROFIS 2008, Essai de Pompage CG 2005, Suivi Milieu février 2008). Son avis préalable portera d'une part sur, la nécessité ou non de réviser les périmètres de protection au regard des temps de transfert mesurés, et d'autre part, sur les données complémentaires à fournir pour chaque point d'eau, pour constituer le cas échéant un dossier technique préparatoire. La prise en charge des vacations liées à cette expertise est assurée par ma direction.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental
la directrice adjointe
Janine MARANT

Copie : AMV BPREC Rond-Point du 04 décembre 1974 83007 DRAGUIGNAN CEDEX
DDEA / SEMA 399 av paul Arène 83300 Draguignan
M. le Préfet Bureau de l'Environnement av 112ème régiment d'infanterie BP 1209
83070 Toulon cedex